

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 21 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°04

**OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES - RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE AU 31/12/2022**

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil municipal de la Ville de Bègles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **15 mars**.

Étaient présents : Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ABDELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE, M. Guénoé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Kewar CHEBANT, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET
M. Florian DARCOS donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH
M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à Mme Seynabou GUEYE
M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Christian BAGATE

Secrétaire de la séance : Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI

Madame Edwige LUCBERNET expose :

Depuis le 1er janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et préalablement aux débats sur le projet de Budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ce rapport doit permettre de mesurer les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire, recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité femmes/hommes sur son territoire et fixer des orientations pour corriger les inégalités.

Afin d'établir ce document en matière d'égalité Femmes/Hommes, il a été décidé en 2021 d'utiliser un baromètre conçu par les centres de gestion et l'observatoire de l'emploi et de la fonction publique territoriale afin de situer la collectivité en matière d'égalité dans le déploiement de sa politique RH.

Cet outil qui met en avant les points forts et les axes qui restent à travailler nous permet de mesurer les évolutions sur le moyen et long terme dans la collectivité en matière d'égalité.

Dans sa première partie réservée aux ressources humaines de la collectivité, le rapport de situation présente les données relatives aux conditions générales d'emploi et à la formation.

Pour l'année 2022 il est mis en évidence que la Ville de Bègles est bien positionnée en matière de prévention des discriminations ou encore d'égal accès à l'emploi. Nous constatons une évolution favorable en matière d'égalité des rémunérations. Les efforts restent à poursuivre au niveau de l'articulation entre vie privée et vie professionnelle.

La seconde partie du rapport recense les actions qui sont menées sur le territoire de la commune par les services municipaux et les établissements publics dont certaines en partenariat avec le secteur associatif, en faveur de l'égalité Femmes / Hommes.

Les actions internes et externes ont été pour certaines, réalisées, engagées ou encore à finaliser en 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, (Titre V)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230321-SGCM20230324-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 24/03/2023

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter dans les deux mois précédant le vote du budget un rapport annuel de situation comparée Femmes / Hommes comportant un plan d'actions visant à corriger les inégalités

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport de situation comparée au 31/12/2022 en matière d'égalité Femmes / Hommes.

Article 2 : De voter les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites dans le rapport visant à corriger les inégalités au sein des services de la collectivité et sur le territoire de la commune.

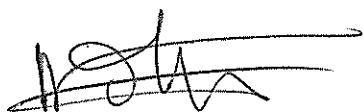
Article 3 : La délibération et l'ensemble du rapport feront l'objet d'une transmission au représentant de l'État.

VOTANTS : 35

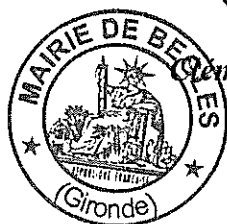
POUR : 35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Nadia BENJELLOUN-MACALLI



POUR EXTRAIT CONFORME,



LE MAIRE
Clement ROSSIGNOL PUECH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230321-SGCM20230324-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 24/03/2023